

Documents EPISCOPAT

BULLETIN DU SECRÉTARIAT DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

LA CÉLÉBRATION DU SACREMENT DE MARIAGE DANS LA MISSION DE L'ÉGLISE



Bulletin publié
sous la responsabilité
du Secrétariat général
de la Conférence
des évêques de France

Directeur de publication :
Père Stanislas LALANNE,
secrétaire général
de la Conférence
des évêques de France

Lors de leur dernière Assemblée plénière (Lourdes, 4-10 novembre 2001), les évêques de France ont ouvert un dossier de réflexion sur le sacrement du mariage. Ce dossier a été introduit par une conférence de Mgr Marc OUELLET.

Depuis mars 2001, Mgr Marc Ouellet est secrétaire du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. Il est aussi, depuis 1996, professeur titulaire de la chaire de théologie dogmatique à l'institut Jean-Paul II, à Rome, pour les études sur le mariage et la famille.

Documents Épiscopat est heureux de faire bénéficier ses lecteurs de sa réflexion sur ce sacrement et ses implications œcuméniques.

« Les époux sont pour l'Église le rappel permanent de ce qui est advenu sur la croix. Ils sont l'un pour l'autre et pour leurs enfants des témoins du salut dont le sacrement les rend participants »[1]. L'exhortation apostolique *Familiaris Consortio* présente la vocation des époux chrétiens comme un témoignage visible et permanent pour l'Église, de ce qui est advenu sur la croix. Elle souligne ainsi le lien primordial entre le mariage sacramentel, le mystère de l'Église et le mystère pascal. Dans cette même perspective, le *Catéchisme de l'Église catholique* rappelle que « dans le rite latin, la célébration du mariage entre deux fidèles catholiques a normalement lieu au cours de la Sainte Messe, en raison du lien de tous les sacrements avec le mystère Pascal du Christ » (CEC 1621). Par là, l'Église latine, tout en soulignant que les époux sont les ministres du sacrement du mariage, attribue néanmoins au prêtre un rôle central comme ministre de l'Eucharistie qui encadre la célébration du mariage. Elle reste proche ainsi de la tradition des Églises orientales qui accorde plus d'importance à la ministérialité du prêtre dans la célébration du sacrement.

La tradition de l'Église latine fait face aujourd'hui à une situation pastorale inédite qui oblige à une réflexion renouvelée sur le sens et la forme concrète de la célébration du mariage. La question n'est pas seulement de savoir qui sont les ministres du sacrement, quelle est la nature spécifique de cette ministérialité et quelles possibilités d'adaptation elle autorise face aux situations pastorales. La possibilité d'une forme extraordinaire de la célébration est déjà admise par les Codes latin et oriental de Droit canonique, dans des circonstances exceptionnelles[2]. La question radicale est de savoir com-

ment accueillir les nombreux candidats qui n'ont aucun contact avec la pratique sacramentelle de l'Église et pour qui la foi n'a pas de résonance personnelle. Faut-il refuser le sacrement ? Obliger à une préparation longue et sérieuse ? Offrir quelque chose d'autre que le sacrement pour reconnaître et valoriser le sens humain et religieux du mariage ?

Ces questions ne peuvent pas être traitées à la légère et je ne prétends pas les résoudre ici. Mais s'il y a lieu de modifier la pratique actuelle de l'Église, un discernement sérieux s'impose qui soit fondé sur la théologie et non seulement sur des raisons pastorales à court terme. On ne peut plus se limiter aujourd'hui à chercher le minimum requis pour la validité sacramentelle du mariage. Une approche plus globale s'impose. Je voudrais y apporter quelques éléments pour mieux situer le mariage dans la sacramentalité de l'Église et fournir quelques critères pour choisir les moyens les plus aptes à répondre aux défis de la déchristianisation. Suivant le titre choisi, mon propos porte sur la célébration du sacrement du mariage dans la mission de l'Église.

Doit-on miser davantage sur la ministérialité des époux et sur l'assistance d'un témoin qualifié laïc ? Convient-il plutôt de valoriser la présence du ministre ordonné et son rapport à la ministérialité des époux ? Quel impact à long terme aurait l'une ou l'autre solution sur l'avenir de l'évangélisation ? Le contexte et les enjeux de la question des ministres du mariage seront d'abord précisés et approfondis (I) ; nous réfléchirons ensuite sur l'herméneutique ecclésiale de la sacramentalité (II) ; et nous conclurons en situant la signification de la célébration

[1] S.S. Jean-Paul II, exhortation apostolique *Familiaris Consortio*. Sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui, Librairie Editrice Vaticana, 1981, 13 (dorénavant FC).

[2] Code de Droit canonique, (CIC), can. 1116. Code de Droit canonique des Églises orientales (CCEO), can. 832.

sacramentelle du mariage dans la mission de l'Église. Ce parcours voudrait privilégier le point de vue théologique et œcuménique, dans le cadre de la nouvelle évangélisation promu par Jean-Paul II depuis l'exhortation apostolique *Familiaris Consortio*, et qui vient d'être relancée par *Novo Millennio Inneunte*, qui invite tous les chrétiens, pasteurs et fidèles, à « repartir du Christ ».

Mon discours pourra sembler à première vue convenir à un public différent de celui auquel vous êtes confrontés quotidiennement. Je l'imagine trop élevé et inapplicable au chrétien presque analphabète qui fait surface à l'occasion d'un mariage. Mais quelques années d'enseignement à l'Institut Jean-Paul II m'ont permis de constater que les couples s'intéressent au dessein de Dieu sur le mariage et la famille et qu'ils sont avides d'un message spirituel qu'on n'ose pas toujours leur donner. Il y a quelques semaines, j'ai été particulièrement touché par le témoignage d'un couple du nord de l'Italie qui fait partie d'une communauté de familles fondée par Don Pietro Margini, prêtre

séculier, qui a consacré sa vie à la formation spirituelle des couples et des familles. L'action discrète et bien centrée de ce pasteur a réussi à transformer un milieu, fortement marqué par l'anticléricalisme de la gauche communiste, en un milieu fertile en vocations de toutes sortes. J'ai eu vivement conscience en accompagnant ce couple, que le bilan de leur expérience et la théologie qui l'a nourrie, représentaient une éloquente confirmation de la mission ecclésiale du couple et de la famille, qui a été le message central du pontificat de Jean-Paul II^[3]. Ces contacts et ces recherches m'ont rappelé le témoignage décisif des mouvements d'action catholique et particulièrement des mouvements de spiritualité conjugale et familiale qui ont fleuri en France au siècle dernier, et qui ont rendu possible le grand tournant du concile Vatican II vers la promotion de la vocation universelle à la sainteté et de l'apostolat des laïcs dans l'Église^[4]. Je tiens à rendre hommage à ces nombreux témoins d'hier et d'aujourd'hui qui ont porté la flamme de l'Évangile jusqu'au cœur de la société par le biais de la famille.

*
**

[3] Il existe depuis plusieurs années en Italie une activité intense de recherche théologique et de rencontres de couples et de familles, au plan local et national, sous l'égide de la Conférence épiscopale italienne et avec une vaste participation des mouvements familiaux. De nombreuses publications alimentent et approfondissent la réflexion, en collaboration avec l'Institut Jean-Paul II pour les études sur le mariage et la famille.

[4] Une mention spéciale pour l'œuvre du père Henri Caffarel, fondateur des Équipes Notre-Dame et de

L'Anneau d'Or, qui a grandement contribué au développement de la spiritualité conjugale et familiale. Cf. Jean ALLEMAND, Henri CAFFAREL, *Un homme saisi par Dieu*, Équipes Notre-Dame, Paris, 1997. Deux des plus beaux textes du Magistère sur la spiritualité conjugale ont été adressés aux Équipes Notre-Dame : Paul VI, *Le mariage dans le Seigneur, vocation de sainteté* (4 mai 1970), *Documentation catholique*, n° 1564, 1970, 502-506 ; Jean-Paul II, « Si tu savais le don de Dieu », allocution aux Équipes Notre-Dame (23 septembre 1982), *Documentation catholique*, n° 1838 (1982), 905-908.

I. MARIAGE SACRAMENTEL ET MINISTÉRIALITÉ : CONTEXTE ET ENJEUX D'UNE QUESTION

La célébration du sacrement de mariage dans le contexte des sociétés sécularisées soulève trois défis majeurs. Premièrement, le défi pastoral que représente la célébration sacramentelle là où le nombre des pasteurs ne suffit plus à répondre aux attentes des fidèles. On s'interroge alors spontanément sur l'alternative à promouvoir face à la pénurie du clergé. Le prêtre n'étant pas comme tel le ministre du sacrement, sa présence n'est donc pas essentielle ; un laïc pourrait servir de témoin qualifié à l'échange des consentements des époux, qui sont considérés traditionnellement dans l'Église latine comme les ministres du sacrement (CEC 1623). Quels seraient les enjeux d'une telle option pastorale ? La ministérialité des époux en ressortirait-elle affermie ou affaiblie ? Quel serait par ailleurs l'impact d'une telle pratique sur la sacramentalité de l'Église en général et sur celle de l'Église domestique en particulier ? L'absence du prêtre et de sa bénédiction lors de la célébration n'aurait-elle pas un effet négatif sur la manière de comprendre le sacrement de mariage et son lien organique avec les autres sacrements ? Bref, la forme extraordinaire de célébration, prévue dans le Code pour des cas très exceptionnels de danger de mort et d'absence de prêtre dans les pays de mission, serait-elle une solution à promouvoir à long terme ? Quelles seraient les répercussions œcuméniques d'une telle décision ?

Deuxièmement, le défi de la préparation des candidats au mariage sacramentel. Il est d'ores et déjà patent que la grande majorité des candidats s'intéressent d'abord à la signification sociale et anthropologique d'un rite de passage. Leur insuffisante préparation, due au peu ou à l'absence totale de contact avec la pratique sacramentelle de

l'Église, rend la célébration difficile et même pénible pour les prêtres. Comment initier les couples mal croyants au sens sacramentel du mariage, tout en respectant le point où ils se trouvent dans leur itinéraire spirituel ? Une telle situation n'invite-t-elle pas à offrir aux futurs époux un catéchuménat prolongé au moment où ils songent à célébrer chrétiennement leur alliance matrimoniale ? Est-il encore justifiable théologiquement et pastoralement d'en rester à l'exigence minimale de la simple intention de se marier selon les rites de l'Église ? En contexte sécularisé, cette intention n'est plus nécessairement chrétienne, car l'Église ne jouit plus de l'adhésion spontanée que manifestaient les fidèles des générations passées.

Troisièmement, le défi qui est posé par la désaffection générale pour la pratique sacramentelle. Au fond, ce n'est pas d'abord le mariage qui fait problème, c'est tout le système sacramentel qui semble aujourd'hui privé de contexte signifiant. La mutation culturelle qui est en cours a profondément obscurci la signification « salvifique » des symboles sacramentels. Une telle situation force la théologie à repenser le sens de la pratique sacramentelle et les catégories qui l'expriment^[5]. Les sacrements étaient clairement définis, depuis le Moyen Âge, comme des signes sacrés produisant la grâce. L'action du ministre agissant *in persona Christi* mettait en évidence l'efficacité *ex opere operato* du rite sacré. Depuis le concile Vatican II, l'accent de la théologie sacramentaire, sous l'influence dominante de Karl Rahner, s'est déplacé vers la ministérialité de l'Église. Les sacrements sont davantage considérés comme des symboles réels de la foi de l'Église, des symboles exprimant l'auto-conscience et l'auto-réalisation de l'Église.

[5] Cf. Louis-Marie CHAUVET, *Les sacrements. Parole de Dieu au risque du corps*, Les Éditions ouvrières, Paris, 1993.

Cette nouvelle perspective souligne à juste titre la dimension de la foi qui est essentielle à la sacramentalité de l'Église, mais elle laisse dans l'ombre le rapport entre le Christ et les sacrements et comment s'articule la ministérialité de l'Église par rapport à l'action du Christ dans les sacrements. Les sacrements sont-ils d'abord le lieu où l'Église se reçoit du Christ, ou bien sont-ils surtout le lieu où elle exprime devant le monde sa foi au Christ ? Quelle est la part du Christ et de l'Église dans l'action sacramentelle, en particulier quand il s'agit du mariage ? On ne peut faire l'économie de cette articulation sous prétexte que les deux dimensions sont inséparables, car l'enjeu est la perception adéquate de la célébration sacramentelle comme « mystère d'Alliance ». Les catégories hylémorphiques héritées du Moyen Age, n'expriment pas de façon satisfaisante ce mystère. Mais on ne possède pas encore de vision théologique unifiée, communément admise, qui donnerait de l'élan et de la cohérence à l'action pastorale. C'est le grand défi de la théologie sacramentaire en transition vers une nouvelle synthèse encore à définir^[6]. Des approches diversifiées se développent à partir de nouvelles méthodes, phénoménologique, symbolique, linguistique, personaliste, mais aucune n'a encore réussi à susciter un large consensus. Entre-temps la pastorale piétine sur place et on voit crouler non seu-

lement la pratique des chrétiens mais l'homme tout court aux prises avec la culture de mort.

Car le défi le plus grave qui se pose désormais aux pasteurs et à l'Église tout entière n'est pas la gestion d'un secteur menacé de la pastorale. Ce n'est pas seulement le mariage et la famille qui sont en crise, c'est l'homme comme tel qui implose, faute d'assises spirituelles, ce qui met en péril les valeurs fondamentales de la vie humaine et de la cohabitation entre les peuples. On assiste impuissant à des phénomènes aberrants de violence croissante, à des atteintes contre la vie à sa naissance et à son terme, qui s'ajoutent au relativisme moral post-moderne, aux manipulations de plus en plus subtiles et étendues, à la guerre des sexes et aux législations contraires aux valeurs de la famille, etc. Bref, on assiste à un effondrement non seulement moral mais anthropologique, suite à l'éclipse de Dieu dans les sociétés sécularisées. L'homme contemporain ne sait plus qui il est, il ne sait plus qu'il est, selon la tradition judéo-chrétienne, le partenaire de Dieu et le sujet de sa Parole. D'où l'absence de points de repère pour la défense de sa dignité et la perte de l'accès à sa propre identité spirituelle. D'où la tentation de s'étourdir par le divertissement, le consumérisme et la drogue. L'homme de la « culture de mort » ressemble désormais à une épave à la dérive.



[6] Cf. Giuseppe COLOMBO, *Teologia sacramentaria*, Glossa, Milano, 1997 ; Louis-Marie CHAUVET, *Symbole et Sacrement*, Paris, 1987.

II. POUR UNE HERMÉNEUTIQUE ECCLÉSIALE DE LA SACRAMENTALITÉ DU MARIAGE

L'implosion anthropologique dont nous venons de parler affecte directement la vie des couples et des familles, mais elle n'annule pas la bonne nouvelle du mariage chrétien dans les sociétés sécularisées. *Familiaris Consortio*, grande charte de la mission de la famille, témoigne de la confiance de l'Église en cette institution qui est au cœur du dessein de Dieu dans le Christ. La conviction du pape Jean-Paul II, souvent réitérée, est que l'avenir de l'évangélisation passe par la famille, Église domestique (FC 65). En renouvelant la doctrine de l'homme créé à l'image de Dieu, comme homme et femme, le pape exalte la vocation des époux chrétiens à l'amour sacramentel dans le Christ. Il indique ainsi la base d'une spiritualité conjugale et familiale qui jaillisse du sacrement et qui rejaillisse sur la fécondité de l'Église directement impliquée dans celle des époux. Par cette mutuelle appartenance du couple et de l'Église, la communauté de vie et d'amour des époux chrétiens entre à part entière dans la mission de l'Église et devient protagoniste de la bonne nouvelle du salut au milieu d'un monde déchristianisé. C'est cette grande cause que la théologie et la pastorale doivent servir en aidant la famille à être non seulement une communauté « sauvée » parce qu'elle reçoit l'amour du Christ, mais une communauté « qui sauve » parce qu'elle le transmet à la société (FC 49)[7].

La théologie du mariage des dernières décennies s'efforce de dépasser la perspective juridique héritée de la tradition scolastique et de mettre en évidence la ministérialité des époux non seulement au moment

de la célébration du sacrement mais dans la « communauté de vie et d'amour » qui appartient aussi au signe sacramentel. Cet élargissement est une conquête relativement récente grâce à l'influence de l'encyclique *Casti Connubii* qui a stimulé la réflexion théologique et spirituelle sur le mariage comme sacrement permanent. La célébration du mariage est un moment essentiel de la constitution du sacrement, mais c'est toute la vie du couple qui réalise le sacrement par l'exercice continu d'une ministérialité qui reste en continuité avec la communication mutuelle de la grâce lors de la célébration.

La reconnaissance de cette ministérialité plus large des époux repose sur la prise de conscience plus vive de leur sacerdoce baptismal, grâce au recentrement christologique du mystère de l'Église au concile Vatican II. La constitution dogmatique *Lumen Gentium* parle de l'Église, dans le Christ, « comme un sacrement, i.e. un signe et un moyen d'opérer l'union intime avec Dieu et l'unité de tout le genre humain » (LG 1). Le Concile a changé la perspective classique de la sacramentaire axée sur les sept sacrements, en resituant les sacrements à partir du Christ et de l'Église-Sacrement. Dans cette optique, les sept sacrements apparaissent plus clairement comme des concrétisations et des actualisations du rapport entre le Christ et l'Église. Cela permet de comprendre les sacrements non seulement comme des gestes salvifiques du Christ vis-à-vis des individus, mais aussi comme des dons du Christ-Époux à son Église et comme une réponse

[7] La pensée de Jean-Paul II, incluant ses fameuses catéchèses sur l'amour humain, est reprise et interprétée d'une façon remarquable dans l'œuvre d'Alain MA-

THEEUWS, *Les « dons » du mariage, Recherche de théologie morale et sacramentelle*, Culture et Vérité, Bruxelles, 1996.

féconde de l'Église-Épouse à son Époux divin. « *Toute la vie chrétienne, affirme le Catéchisme pour l'Église catholique, porte la marque de l'amour sponsal du Christ et de l'Église. Déjà le baptême, entrée dans le peuple de Dieu, est un mystère nuptial : il est pour ainsi dire, le bain des noces (Ep 5, 26-27) qui précède le repas de noces, l'Eucharistie* » (CEC 1617). Les sacrements en général, et le mariage en particulier, sont en effet des actes où l'Époux et l'Épouse se rencontrent et s'unissent, l'Époux divin constituant l'Église-Épouse par le don pascal-eucharistique de son Corps, l'engendrant, la nourrissant, la purifiant, la sanctifiant dans l'Esprit Saint et l'engageant dans la mission à sa suite (cf. Ep 5, 21-33).

Cette perspective ecclésiale et nuptiale de la sacramentaire s'enracine dans une redécouverte du *mysterion* paulinien qui, avec la symbolique johannique de l'Eucharistie et des noces, est le fondement de la sacramentalité néotestamentaire. Elle articule tous les sacrements en fonction du mystère nuptial du Christ et de l'Église, tout en prenant soin de marquer la différence entre l'action primordiale du Christ-Époux et celle, réceptrice et subordonnée, de l'Église-Épouse. Grâce à cette nouvelle perspective, le mariage se retrouve au cœur de la sacramentalité de l'Église, en lien étroit avec l'Eucharistie, mystère d'Alliance par excellence. La sacramentalité de l'Église s'exprime en effet de façon privilégiée dans le sacrement du couple^[8] qui devient « une seule chair » sacramentelle, dans la mesure où il s'enracine et se nourrit de « l'une seule chair » eucharistique du Christ et de l'Église, source et sommet de toute sacramentalité. C'est pourquoi la « communauté de vie et d'amour » du couple et de la famille est

appelée à juste titre *Ecclesia domestica* car elle incarne le rapport nuptial du Christ et de l'Église. Elle n'est pas seulement une image de celui-ci mais sa réalisation concrète fondée sur la vérité du sacrement de mariage.

Cette dimension ecclésiale du mariage apparaît déjà dans la façon dont on distingue les effets du sacrement. *Familiaris Consortio* souligne en effet que « l'effet premier et immédiat du mariage (*res et sacramentum*) n'est pas la grâce surnaturelle elle-même, mais le lien conjugal chrétien, une communion à deux typiquement chrétienne parce que représentant le mystère d'incarnation du Christ et son mystère d'Alliance » (FC 13). Ce lien conjugal chrétien, qui scelle indissolublement les époux l'un à l'autre, n'est pas d'abord de nature juridique, il est un don du Saint-Esprit que le Christ accorde en venant à la rencontre des époux pour bénir, sanctifier et assumer leur mutuelle donation dans son propre don à l'Église. Le premier effet du sacrement est donc avant tout ecclésial. Il constitue le couple comme signe public de leur appartenance radicale à l'Église, du fait que leur don mutuel, dans le Seigneur, est assumé et béni par lui, enrichi et transformé pour être mis à la disposition de l'Église. Héribert Mühlen et Louis Ligier parlent de ce lien ecclésial objectif comme d'un « charisme de consécration »^[9], qui est source de la grâce surnaturelle donnée au couple mais qui n'est pas identique à celle-ci. On peut perdre la grâce de l'union conjugale par défaut de dispositions des partenaires mais le lien ecclésial demeure indissoluble. Il exprime l'appartenance du couple au mystère nuptial du Christ et sa participation objective à la sacramentalité de l'Église.

[8] Cf. Carlo ROCCHETTA, *Il sacramento della coppia*, Rome, Edizioni Dehoniane, 1996.

[9] Cf. Louis LIGIER, *Il matrimonio. Questioni teologiche e*

pastorali, Città nuova, 1988, 113ss ; H. Mühlen, *Una mistica Persona*, Città Nuova, Roma, 1968, c.III, §9, 352-438.

Dans la mesure où les époux accueillent docilement l'Esprit Saint répandu au cours de la célébration, comme leur lien intime d'amour, ils sont affermis humainement dans leur fidélité et consacrés surnaturellement pour le service de la vie et de la fécondité spirituelle. Ils deviennent ainsi partie prenante, comme couple et comme famille, de la mission de l'Église. Cette dimension ecclésiale et missionnaire ne ressortait pas dans le passé (et encore aujourd'hui), car le mariage était compris presque exclusivement du point de vue de la « nature », même si on affirmait que celle-ci était « élevée » par le Christ à la dignité de sacrement. D'où la tendance à mettre en lumière presque uniquement les tâches de la procréation et de l'éducation des enfants, l'aspect personnel et ecclésial demeurant marginal et extrinsèque.

À la lumière du christocentrisme conciliaire, la dimension proprement sacramentelle, et donc ecclésiale jaillit de la rencontre du Christ qui, par la grâce du mariage qui spécifie celle du baptême et de la confirmation, assume et enrichit l'être et l'amour du couple pour ses propres fins. Dans cette perspective christocentrique, le couple n'est pas seulement béni et sanctifié dans la ligne de l'amour « naturel », même si cette dimension doit être soigneusement intégrée ; il est béni, consacré et mis au service de l'Amour du Christ pour l'Église. « *L'Esprit, que répand le Seigneur, leur donne un cœur nouveau et rend l'homme et la femme capables de s'aimer, comme le Christ nous a aimés. L'amour conjugal atteint cette plénitude à laquelle il est intérieurement ordonné, la charité conjugale* » (FC 13). Le couple chrétien, par son offrande et son accueil du sacrement, se met à la disposition du Seigneur pour exprimer dans le « langage du corps » son propre amour nuptial pour l'Église.

Le don du sacrement est donc fait simultanément au couple et à l'Église, car en tous ses dons sacramentels, le Christ aime l'Église et fait de ses enfants, avec elle et pour elle, des témoins du salut. Par le don du sacrement de mariage, le Christ rend donc les époux non seulement bénéficiaires d'une grâce, mais participants de plain-pied au témoignage missionnaire de l'Église. Cela suppose évidemment la foi, l'acte de foi qui fonde le sacrement. Hans Urs von Balthasar écrit : « *Le mariage chrétien doit être interprété dès le principe à partir d'en haut, c'est-à-dire à partir de l'acte chrétien qui le fonde. Cet acte est celui de la foi chrétienne, qui lorsqu'il est vivant inclut toujours l'amour et l'espérance, et qui est le fondement sur lequel repose le don mutuel des partenaires. C'est un acte qui va directement et immédiatement à Dieu, un vœu de fidélité à Dieu parce que Dieu s'est manifesté le premier par ses promesses et ses révélations comme l'éternellement fidèle, à qui on doit croire, en qui on doit espérer et que l'on doit aimer. Le vœu de fidélité au conjoint est prononcé à l'intérieur de ce vœu de fidélité à Dieu* »^[10]. Selon le théologien de Bâle, l'échange de consentement des époux chrétiens a donc une dimension intrinsèquement théologique qui surdétermine les propriétés naturelles du mariage. Balthasar poursuit : « *C'est l'acte de foi des deux partenaires du mariage qui se rencontre en Dieu et qui à partir de Dieu, fondement de leur unité, témoin de leur lien et garant de leur fécondité, devient façonné, assumé et restitué. C'est Dieu qui, dans l'acte de foi, donne les conjoints l'un à l'autre à l'intérieur de l'acte chrétien fondamental d'offrande de soi. C'est à Lui que l'un et l'autre s'offrent ensemble, c'est de Lui qu'ils se reçoivent de nouveau dans un don de grâce, de confiance et d'exigence chrétienne* »^[11]. Comment aider les couples à vivre de cette foi qui commande leur amour

[10] BALTHASAR, H.U. von, *Christlicher Stand*, Johannes, Einsiedeln, 1977, 198.

[11] *Id.*

et à témoigner du sacrement qu'ils reçoivent comme charisme et mission ?

Le témoignage ecclésial des époux chrétiens s'enracine dans la foi baptismale qui est au principe de leur lien sacramentel et il culmine dans l'offrande eucharistique, critère par excellence de toute herméneutique ecclésiale de la sacramentalité. « L'une seule chair » sacramentelle du couple est façonnée et rendue féconde par Dieu à partir de « l'une seule chair eucharistique » du Christ et de l'Église. C'est là que l'amour conjugal se régénère à la source de la charité du Christ et peut être vécu en vérité comme coexistence, comme être-pour-l'autre et être-ensemble-pour-les-autres. Assumé et transfiguré par l'*agapè* du Christ, l'*eros* est purifié, sanctifié et mis au service de Dieu et de la société à travers l'Église. C'est pourquoi l'Église veille sur l'amour des époux qui incarne à la fois le Don de Dieu au monde et la réponse de l'Église-Épouse à ce don. D'où les exigences accrues d'unité, de fidélité et de fécondité qui procèdent du don sacramentel et de la foi qu'il commande. Ces exigences correspondent au « grand mystère » du Christ et de l'Église qui se donne en vérité et que le couple ne peut trahir sans compromettre le témoignage de l'Église. La logique sacramentelle est une logique de l'incarnation qui tient ensemble l'Eucharistie et le mariage comme deux expressions inséparables et complémentaires du mystère d'Alliance entre Dieu et son peuple.

La théologie moderne, marquée par une vision extrinséciste de la nature et de la grâce, pensait la sacramentalité en termes d'élévation de la nature ; elle accordait peu de place à la dimension ecclésiale, faute d'appui sur l'acte de foi qui fonde le sacrement et la mission. Les époux chrétiens y apparaissaient comme des bénéficiaires de

l'action pastorale de l'Église mais pas comme des protagonistes de plain-pied de la mission de l'Église. *Familiaris Consortio* dépasse résolument cette perspective mais l'intégration n'est pas encore achevée. La famille, communauté « sauvée » devient une communauté « qui sauve » (FC 49) mais sa « participation à la vie et à la mission de l'Église » (FC 49-64), est encore pensée de façon quelque peu extrinsèque en référence aux activités spécifiques d'évangélisation et de culte. Alors que c'est tout l'être du couple dans toutes ses dimensions qui devrait apparaître comme être ecclésial ; puisque le Christ assume l'amour humain dans son amour divin pour en faire un sacrement de son rapport nuptial à l'Église (GS 48). Par le mariage sacramentel, les époux sont constitués « une Église en miniature » dotée des propriétés de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. On y trouve en effet la communauté de vie, le sacerdoce, la charité, l'évangélisation et le culte. Ces dimensions constitutives confèrent au couple d'être une réalité ecclésiale essentiellement missionnaire, à l'instar de la grande Église dont elle est une cellule de base. C'est pourquoi la forme canonique du sacrement exprime non seulement la juridiction de l'Église sur le mariage mais surtout l'appartenance plus profonde des époux à l'Église par la vertu du sacrement. Le fondement de la juridiction est la réalité de l'échange de dons sacramentels dans la foi.

À la lumière de ce qui précède, l'opinion qui accorde au sacrement de mariage un degré « d'ecclésialité seconde » en raison de la participation secondaire du ministre ordonné, alors que les sacrements administrés par l'évêque ou le prêtre jouiraient d'un degré « d'ecclésialité première »^[12], ne me semble pas suffisamment fondée. Bien que cette distinction soit utile au plan liturgique,

[12] Cf. Pierre-Marie GY, « La célébration du baptême, du mariage et des funérailles confiée à des laïcs ? » in *La Maison-Dieu*, 194, 1993/2, 13-25.

elle me semble obscurcir la connexion interne des sacrements. Celle-ci s'articule au mieux à partir du mystère nuptial du Christ et de l'Église qui fonde tous les sacrements et qui confère au mariage un degré d'ecclésialité de premier plan. Compte tenu du tournant de Vatican II et du pontificat de Jean-Paul II, il faut plutôt insister sur l'ecclésialité primordiale du sacrement de mariage, même si l'histoire a donné lieu à des tâtonnements et des vicissitudes particulières dans le développement et la découverte de cette sacramentalité. Trop de facteurs d'ordre culturel, théologique et spirituel, réclament de reconnaître la place centrale du mariage et de la famille dans la mission de l'Église et de repenser à nouveaux frais la préparation et la célébration du sacrement.

L'exhortation *Novo Millennio Inneunte*, invite à « repartir du Christ » pour relancer l'évangélisation à l'aube du nouveau millénaire. Le mariage a besoin plus que jamais

de la lumière du Christ pour que l'échange de dons qui s'opère dans la célébration et dans la vie devienne source d'une plus grande joie pour le couple et pour l'Église. Cet échange de dons est fructueux dans la mesure où il demeure dans l'interaction vivante du Christ-Époux et de l'Église-Épouse. Or celle-ci consiste essentiellement en l'actualisation du mystère pascal du Christ qui constitue la substance intime de leur union, les appelant sans cesse à renouveler leur donation mutuelle « dans le Seigneur » par un recours tout naturel au sacrement de la réconciliation et de l'Eucharistie. C'est pourquoi la grâce sacramentelle du mariage porte un fruit durable dans la mesure où existe un rapport structurel et permanent au ministère ordonné, source et garant de l'initiative divine et de la Seigneurie du Christ-Époux sur l'Église-Épouse. Ce mystère est exprimé par la liturgie du mariage dont les rites sacrés transforment la réalité anthropologique du couple en sacrement de l'union du Christ et de l'Église.

III. LA CÉLÉBRATION SACRAMENTELLE DU MARIAGE, SYMBOLE DE LA MISSION ECCLÉSIALE DES ÉPOUX

La célébration sacramentelle du mariage de deux baptisés est un événement hautement symbolique qui introduit un amour conjugal naissant dans le mystère de l'amour nuptial du Christ pour l'Église. Ce rite sacré n'est pas seulement un point de départ pour un itinéraire, c'est une consécration embrassant toute la vie du couple et de la famille et qui en fait une offrande au Seigneur. Cette offrande est accueillie, bénie et redonnée aux nouveaux époux comme une « mission » reçue de lui et destinée à glorifier Dieu dans la chair. À partir de l'échange sacramentel de dons dans la foi, cette mission consiste avant tout à rayonner l'amour du Christ pour l'Église dans le commerce charnel des époux,

l'ouverture à la vie, l'éducation des enfants et les multiples services à la société. La réussite de l'amour conjugal et familial comme service ecclésial suppose un rapport vivant d'obéissance personnelle au Seigneur de tout don par la grâce de l'Esprit Saint. La célébration met en scène tous les acteurs divins et humains dans un jeu d'échanges vrais et définitifs qui ont qualité de symboles sacramentels ayant une portée eschatologique. Elle engage explicitement les époux à prolonger ces échanges sacramentels dans la vie, ce qui comporte au moins implicitement le devoir de raviver sans cesse le don reçu, par la prière, le pardon mutuel et un contact permanent avec le mystère eucharistique,

source indispensable de la fécondité spirituelle des époux.

C'est pourquoi il convient hautement que la célébration sacramentelle comporte déjà toutes les composantes qui entrent en jeu pour la réussite sacramentelle du mariage : l'engagement essentiel des conjoints, la présence du témoin qualifié, l'épiclesse consécratoire, l'offrande eucharistique. Au premier plan et d'une façon irremplaçable, la ministérialité des époux. La Commission théologique internationale, dans son document sur la sacramentalité du mariage chrétien, analyse ainsi le sens des ministres du mariage : « *Le sacrement de mariage étant la libre consécration au Christ d'un amour conjugal naissant, les conjoints sont évidemment les ministres d'un sacrement qui les concerne au plus haut point. Cependant, ils ne sont pas ministres en vertu d'un pouvoir qu'on dirait "absolu" et dans l'exercice duquel l'Église, à strictement parler, n'aurait rien à voir. Ils sont ministres comme membres vivants du corps du Christ où ils échangent leurs serments, sans que jamais leur décision, irremplaçable, fasse du sacrement la pure et seule émanation de leur amour... Aucun couple dès lors ne se donne le sacrement de mariage sans que l'Église y consente elle-même, et sous une forme différente de celle que l'Église établit comme la plus expressive du mystère auquel le sacrement introduit les époux* »^[13].

Bien qu'essentielle, la ministérialité des époux n'est pas absolue, ni isolée, elle s'exerce en présence de témoins, prêtre et laïcs, qui donnent un caractère public au rite en représentant l'Église. Même si l'opinion que les époux sont les ministres du sacre-

ment ne fait pas l'unanimité parmi les théologiens, elle est considérée comme l'opinion commune et elle est avalisée par le CEC : « *Dans l'Église latine, on considère habituellement que ce sont les époux qui, comme ministres de la grâce du Christ, se confèrent mutuellement le sacrement du mariage en exprimant devant l'Église leur consentement* » (n° 1623). Mais un approfondissement me semble encore souhaitable pour mieux intégrer cette ministérialité singulière des époux dans une perspective plus théologique que juridique. À cette fin, il importe de souligner l'importance de la présence du ministre ordonné qui symbolise le Christ-Époux, et dont la bénédiction épiclesse ne devrait pas être sous-évaluée. La tradition orientale est riche d'enseignement à ce sujet et mérite d'être accueillie, non pas pour mettre en question la tradition latine, mais pour mieux encadrer et fortifier la ministérialité des époux grâce à l'apport symbolique complémentaire du ministre ordonné. Le CEC y réfère explicitement au n° 1623 : « *Dans les liturgies orientales, le ministre du sacrement (appelé "Couronnement") est le prêtre ou l'évêque qui, après avoir reçu le consentement réciproque des époux, couronne successivement l'époux et l'épouse en signe de l'alliance matrimoniale* »^[14].

« *Dans la tradition orientale, le prêtre doit non seulement assister, mais bénir le mariage. Bénir signifie agir en vrai ministre du sacrement, en vertu de son pouvoir de sanctification sacerdotale, pour que les époux soient unis par Dieu à l'image de l'union nuptiale indéfectible du Christ avec l'Église, et qu'ils soient consacrés par la grâce sacramentelle* »^[15]. Dans la perspective théologique et canonique des Églises orientales, la

[13] Commission théologique internationale, *La sacramentalité du mariage chrétien. Seize thèses de christologie sur le sacrement du mariage*, 1^{er}-6 déc. 1977 : EV 6, 472.

[14] Le texte a été légèrement modifié dans la version latine définitive de 1997, au désavantage de la tradition orientale : « *Dans les traditions orientales, les prêtres, évêques ou presbytres, sont témoins du consen-*

tement réciproque échangé entre les époux, mais aussi leur bénédiction est nécessaire pour la validité du sacrement. »

[15] Congrégation pour les Églises orientales, *Instruction pour l'application des prescriptions liturgiques du Code des canons des Églises orientales* (6 janvier 1996), Lib. Edit. Vaticana.

bénédictio est donc requise pour la validité du sacrement, liée à l'épicles sacerdotale par laquelle les époux reçoivent l'Esprit Saint comme communion d'amour du Christ et de l'Église. « L'action du Saint-Esprit et non l'action des conjoints est primordiale : l'acte constitutif du mariage est un rite sacré »^[16]. Sans aucun doute, c'est l'échange des consentements entre les époux, considéré comme l'élément indispensable, « qui fait le mariage ». Mais pour que le mariage devienne, selon les paroles de saint Paul, « mystère de grande portée, qui s'applique au Christ et à l'Église » (Ep 5,32), pour qu'il soit « dans le Seigneur », est requise l'intervention du sacerdoce ministériel de l'Église à laquelle le Christ a confié la célébration et l'administration des sacrements, source de la grâce rédemptrice. Telle est la perspective plus « mystérique » de la tradition orientale qui, pour des raisons théologiques et œcuméniques, devrait être prise en considération pour un rapprochement des deux perspectives.

Dans les deux traditions, c'est l'Église qui reste le signe et le garant du don de l'Esprit Saint que les époux reçoivent en s'engageant l'une vers l'autre comme chrétiens. « On pourrait dire que le rôle du prêtre dans le droit oriental est celui d'un bénissant et dans le droit latin, celui d'un assistant »^[17]. « Dans une tentative, donc, de solution cohérente entre les perspectives latine et orientale, on pourrait affirmer que les ministres du sacrement de mariage sont les époux et le prêtre bénissant »^[18]. Cette présence du ministre ordonné (évêque, prêtre ou diacre) ajoute, en outre, une référence à la gratuité du don du Christ dont l'amour

crucifié dépasse toujours la dimension « d'élévation » de l'eros naturel. En tant qu'*agapè* qui assume, rachète et transfigure l'eros, il est représenté par le ministre apte à présider l'Eucharistie.

La célébration eucharistique, qui accompagne habituellement le rite sacré du mariage, ne fait pas que fournir des grâces particulières aux nouveaux époux. Elle signifie très concrètement leur appartenance au mystère pascal du Christ et leur lien organique avec la source et le sommet de leur communion conjugale. « Dans l'Eucharistie se réalise le mémorial de la Nouvelle Alliance, en laquelle le Christ s'est uni pour toujours à l'Église son épouse bien aimée pour laquelle il s'est livré. Il est donc convenable que les époux scellent leur consentement à se donner l'un à l'autre par l'offrande de leurs propres vies, en l'unissant à l'offrande du Christ pour son Église, rendue présente dans le sacrifice eucharistique, et en recevant l'Eucharistie, afin que, communiant au même Corps et au même Sang du Christ, ils "ne forment qu'un corps" dans le Christ (1 Co 10,17) » (CEC 1621). Ce lien très intime entre le mariage et l'Eucharistie n'est pas seulement un soutien moral pour les époux ou une source de grâces pour leurs devoirs spécifiques, il exprime avant tout l'identité sacramentelle du couple, leur appartenance objective au témoignage et au rayonnement sacramentel de l'Église. C'est pourquoi la célébration conjointe des deux sacrements comporte un message qui concerne toute la vie et qui leur trace dès la fondation du foyer le chemin d'une spiritualité spécifique, ecclésiale et missionnaire.

[16] R. METZ, *Le nouveau droit des Églises orientales catholiques*, Paris, Cerf, 1997, 213.

[17] R. METZ, *Le nouveau droit des Églises orientales catholiques*, 214 ; cf. U. NAVARRETE, « *Ius matrimoniale latinum et orientale. Collatio Codicem latinum inter et orientalem* », 636-639. *Id.*, « *De ministro sa-*

cramenti matrimonii in Ecclesia latina et in Ecclesiis Orientalibus : Tentamen explicationis concordantis », in *Periodica*, 84, 1995, 729-733.

[18] D. SALACHAS, « *Le sacrement de mariage dans les deux Codes* », *L'Année canonique*, 40, 1998, 119-149, ici 138.

C'est la prise de conscience de ce don nuptial aux multiples dimensions qui fortifie la spiritualité propre des époux et qui les propulse dans l'Esprit Saint à devenir des protagonistes de la mission de l'Église. Si les conditions de cette prise de conscience ne sont pas réunies lors de la célébration sacramentelle, le couple risque d'en rester à une vue assez courte de sa recherche de bonheur et à ne pas percevoir vivement la vocation au service de Dieu que leur amour pleinement humain doit vivre, sous l'impulsion de l'Esprit Saint, comme mission ecclésiale. On pourrait craindre que cette ecclésialisation de l'amour conjugal et familial porte atteinte à la vocation propre des époux qui s'enracine dans la sanctification de l'amour humain. Mais cette crainte disparaît quand on considère l'acte de foi initial qui a consigné définitivement dans les mains de Dieu, dès le début, les fruits spirituels ou corporels que Dieu voudra bien leur donner en retour. « *Si le conjoint chrétien est capable d'accomplir cet acte de remise totale de soi, sa communion limitée s'ouvre alors à l'universalité de l'Église catholique, et son amour, qui semble limité à un cercle si restreint, obtient une participation effective à la réalisation du Règne de Dieu sur la terre* »^[19]. La participation de la communion conjugale à la communion ecclésiale ne peut qu'affirmer la qualité de l'amour humain, car il lui permet de puiser à la source trinitaire qui se donne en partage dans le mystère nuptial du Christ et de l'Église. La communion des époux croît dans la mesure où elle s'ouvre à l'archétype de tout amour qui se révèle sous les espèces de l'Eucharistie et du lavement des pieds.

Quoi dire à ceux qui sont incapables de cet idéal et qui pourtant demandent un rite sacré pour la bénédiction de leur alliance matrimoniale ? L'expérience qu'ils font de

l'amour, si elle est authentique, les rapproche du Créateur et leur donne le désir et même le droit de recevoir, avec le rite, l'annonce de la bonne nouvelle du mariage dans le Christ. Cette annonce devrait-elle prendre la forme d'un catéchuménat pré-matrimonial prolongé ? Sans doute, puisqu'il faudrait y reprendre globalement l'initiation chrétienne en incluant la confirmation pour ceux qui ne l'auraient pas reçue. Car comment réveiller la vie théologique sans le don du Saint-Esprit ? À ceux qui n'en voudraient pas, il ne faudrait pas nécessairement leur refuser la célébration sauf si les candidats s'opposent explicitement et en connaissance de cause à ce que l'Église entend faire quand est célébré un mariage de baptisés (FC 68). Mais une intense créativité pastorale incluant la participation de couples pour l'accueil et la préparation des fiancés, devrait aider à limiter au maximum ces cas de refus. L'accueil offert ainsi aux fiancés non catéchisés pourrait avoir l'effet de les ouvrir au Christ et de les entraîner à pousser plus loin leur relation avec lui, jusqu'au jour où ils pourront rendre spirituellement fécond leur lien conjugal par la participation à l'Eucharistie. Leur engagement sera alors non seulement légitime devant Dieu selon le droit naturel, mais fructueux pour l'Église et pour leur propre épanouissement dans l'Église.

La mission ecclésiale des époux, c'est l'amour, un amour à l'image de Dieu, tel que le Christ l'incarne dans son rapport eucharistique à l'Église-Épouse. Toutes les dimensions de cette mission se ramènent à l'amour et s'unifient dans l'amour qui descend du Père des Lumières et qui assume tout l'humain, homme, femme et enfant dans le Mystère de son auto-révélation et de son auto-donation pour le salut du monde. Cet amour fécond des époux garde toujours la trace et sans doute la nostalgie

[19] BALTHASAR, H.U. von, *op. cit.* 201-202.

de ce qui a été célébré une fois solennellement et qui demande ensuite à être nourri à la source du Pardon et de l'Eucharistie, afin que l'Amour donné par Dieu aux époux croissent sans cesse en fruits d'unité et de

service. Ainsi leur bonheur n'est plus simplement une réalité privée mais un témoignage ecclésial rendu au Christ-Époux qui se donne et qui veut entraîner le monde entier dans son retour au Père.

CONCLUSION

Le problème de la ministérialité des époux chrétiens nous a conduit d'une situation pastorale difficile à un mystère sacramentel où la nuptialité est appelée à jouer un rôle tout autre que secondaire. Au cœur de l'échange de dons qui constitue le sacrement du mariage, le Christ-Époux vient à la rencontre des époux, il assume leur offrande mutuelle dans la sienne, les bénit d'une effusion proprement nuptiale de l'Esprit Saint et les engage à sa suite dans la glorification du Père par un témoignage de fidélité, d'unité et de fécondité.

« L'échange de dons » qui s'accomplit dans le mystère liturgique révèle au couple et à l'Église que Dieu n'est pas seulement l'Auteur mais l'Acteur principal de cet échange. L'épiclese et la présence du ministre ordonné rend plus patente cette primauté

de l'Époux divin et sa bénédiction sur un couple qui s'engage à mettre son bonheur au service de l'Amour du Christ pour l'Église. La présence bénissante du prêtre n'enlève pas aux époux leur ministérialité propre et première dans la constitution du lien conjugal ; au contraire elle la confirme et l'affermite en l'unissant à l'offrande eucharistique du Christ, source et sommet de toute ministérialité. Cette complémentarité des ministères au sein de la célébration porte un message pour la suite du ministère des époux dans la vie quotidienne. Elle invite les pasteurs à miser sur le potentiel évangélisateur du mariage et de la famille en prenant les moyens pour annoncer le Christ aux futurs conjoints et à ceux déjà mariés, afin qu'ils deviennent eux-mêmes pour l'Église et pour leurs enfants, des témoins du salut dont le sacrement les rend participants.

*
**

Toute reproduction interdite

Édité par le Secrétariat général de la Conférence des évêques de France

Directeur de la publication : Père Stanislas LALANNE

Secrétariat de rédaction : Mme M.-H. Tornéro-Torrès

106, rue du Bac - 75341 PARIS CEDEX 07

Dépôt légal : janvier 2002

Imprimerie INDICA - 27 rue des Gros-Grès, 92700 COLOMBES